Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260520-DE2026_088-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 20 mai 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 13 mai 2026 Publication de la convocation le : 13 mai 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Linda RIOU a donné procuration à M. Thierry COUPELANT
M. Jérémy CLOAREC a donné procuration à Mme Carine THOMAS

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : Mme Carine THOMAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 27 MAI 2026
Date de publication : 27 MAI 2026

Délibération n° 2026-088 : Désignation d'un référent déontologue élus
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) fixe la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).
Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 définit les modalités et critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, apporte des précisions sur les obligations et moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.
Un arrêté ministériel du même jour détermine le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.
Ainsi le coût d'une vacation est fixé à 80€.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260520-DE2026_088-DE

La mission du référent déontologue est définie comme suit :

Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal :
Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Un devoir de respect du secret professionnel :
« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111- 1-D du CGCT).
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Par délibération DE2023-092 du 4 juillet 2023, le conseil municipal a désigné une 1ère référente déontologue élus, au moment de la mise en place de ce dispositif (même référente que la CCCSPR et la commune de Plouhinec).
L'AMF a établi en parallèle une liste de référents déontologues.
Aujourd'hui, il est proposé de désigner un.e référent.e parmi ceux figurant sur la liste de l'AMF.

Vu l'avis favorable de la commission finances, RH, administration générale et gestion des risques du jeudi 7 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Madame Corinne HERVE référente déontologue élus
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC



La Secrétaire de séance,
Carine THOMAS